

NOISY-LE-GRAND

ZAC MAILLE HORIZON NORD

MAITRISE D'OUVRAGE



VILLE DE NOISY-LE-GRAND

MAITRISE D'ŒUVRE



OGI

ADDITIF A L'ETUDE D'IMPACT



JUILLET 2014

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
2. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS EXAMINEES PAR LE PETITIONNAIRE OU LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU, TEL QUE PREVUE PAR LE 5° DU II DE L'ARTICLE R122-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	4
2.1. LES RAISONS POUR LESQUELLES EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE LE PROJET A ETE RETENU	4
a. Respect des objectifs environnementaux nationaux.....	4
b. Prise en compte des caractéristiques naturelles du site	4
c. Attention portée à la qualité de vie générée au sein du secteur	5
d. Intégration de la problématique transport/déplacement dans la conception du projet.....	6
e. Ambition en matière de performances énergétiques et environnementales	7
2.2. L'ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES PAR LE PETITIONNAIRE	8
3. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS, TELLE QUE PREVUE PAR LE 4° DE L'ARTICLE R122-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	14
3.1 EFFETS SUR LE CADRE PHYSIQUE ET NATUREL, MESURES ENVISAGEES	15
a. Effets sur le climat, mesures envisagées	15
3.2 EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN, MESURES ENVISAGEES	16
a. Effets sur l'environnement socio-démographique, mesures envisagées	16
b. Effets sur les documents règlementaires et de planification urbaine, mesures envisagées.....	16
c. Effets sur les commerces et activités riveraines du projet, mesures envisagées	16
d. Effets sur les équipements, loisirs – tourisme, mesures envisagées	17
e. Effets sur les liaisons douces, mesures envisagées.....	18
f. Effets sur le trafic, la circulation et les déplacements, mesures envisagées.....	18
g. Effets sur le stationnement et les aires de livraison, mesures envisagées	19
4. LES PRINCIPALES MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET SUIVI DE LEURS EFFETS TELLE QUE PREVUE PAR LE 7° DU II DE L'ARTICLE R. 122-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	20
4.1. SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES DURANT LES ETUDES ET LES TRAVAUX.....	20
4.2. SUIVI DES EFFETS ET MESURES SUR LES ESPACES VERTS	21
4.3. SUIVI DES EFFETS ET MESURES SUR L'HYDROLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE.....	21

1. Introduction

L'étude d'impact relative au projet de la ZAC Maille Horizon Nord à Noisy-le-Grand (93) a examiné les incidences sur l'environnement de l'ensemble du programme en prenant en compte le parti d'aménagement retenu pour la réalisation des ouvrages futurs, notamment en présentant la construction des îlots de logements à venir, les effets des paysages urbains à venir sur le quartier, ainsi que le choix énergétique des constructions.

Enfin, en complément de cette approche très complète, le dossier d'étude d'impact prend très largement en compte les projets connexes communaux ou supra communaux connus à ce jour, que ce soit en termes d'infrastructures, transports, déplacements, stationnements ou d'équipements.

Le Dossier d'Etude d'Impact a été déposé aux services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France le 27 juin 2014.

Le présent additif vise à préciser et compléter l'étude d'impact sur les éléments réglementaires exigés par l'article R.122-5 du code de l'environnement :

- L'esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu, tel que prévue par le 5° du II de l'article R.122-5 du code de l'environnement ;
- L'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus, telle que prévue par le 4° de l'article R.122-5 du code de l'environnement ;
- Les principales modalités de suivi des mesures et du suivi de leurs effets telle que prévue par le 7° du II de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

2. Esquisse des principales solutions de substitutions examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu, tel que prévue par le 5° du II de l'article R122-5 du code de l'environnement

Le programme d'aménagement du secteur Maille Horizon Nord s'inscrit dans la réflexion menée par la Ville depuis plusieurs années sur le Grand Projet Ouest. Il est parfaitement intégré au PLU de Noisy-le-Grand, notamment par « l'Orientation Particulière d'Aménagement (OPA) des Quartiers Ouest ».

Il convient par ailleurs de rappeler qu'à la suite du retrait d'EPAMARNE du territoire de Noisy-le-Grand, la Ville a repris à sa charge, dès le 4 octobre 2012, les obligations de l'établissement public consistant à réaliser les aménagements de desserte du collège international et du lycée international.

C'est dans ce cadre que la Ville a décidé d'accompagner le projet du Lycée porté par la Région Ile-de-France et du Collège engagé par le Département de la Seine-Saint-Denis en engageant un projet global d'aménagement des espaces publics de qualité pensé à l'échelle du secteur Maille Horizon Nord.

2.1. LES RAISONS POUR LESQUELLES EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE LE PROJET A ETE RETENU

a. RESPECT DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX NATIONAUX

Le parti pris pour la programmation retenue est le développement d'une certaine densité pour répondre au manque de logement et ainsi contribuer à la lutte contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, les aménagements du projet Maille Horizon Nord concourent à l'objectif visant à relativiser la place de la voiture en ville afin de contribuer à la réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 fixé à l'échelle nationale et régionale.

La limitation de l'espace consacré au trafic des véhicules particuliers couplée à un développement des transports en commun contribuent à atteindre cet objectif.

Ainsi, l'aménagement des circulations piétonnes sera généreux afin de favoriser les déplacements à pied et en particulier les cheminements piétons vers les pôles de transport en commun et les équipements.

La place laissée à la voiture sera donc limitée au plus juste des besoins du quartier au profit des modes de déplacements doux et des transports en commun.

b. PRISE EN COMPTE DES CARACTERISTIQUES NATURELLES DU SITE

Le projet de Maille Horizon Nord s'inscrit dans la topographie existante.

Il profite ainsi de la pente naturelle du site pour exploiter les vues.

En effet, cette topographie exceptionnelle (pente à 10%) a servi de base pour organiser le projet en deux grands secteurs : les îlots du balcon et les îlots du coteaux, dont la visibilité est renforcée par les espaces publics et notamment le grand balcon (promenade Basse et

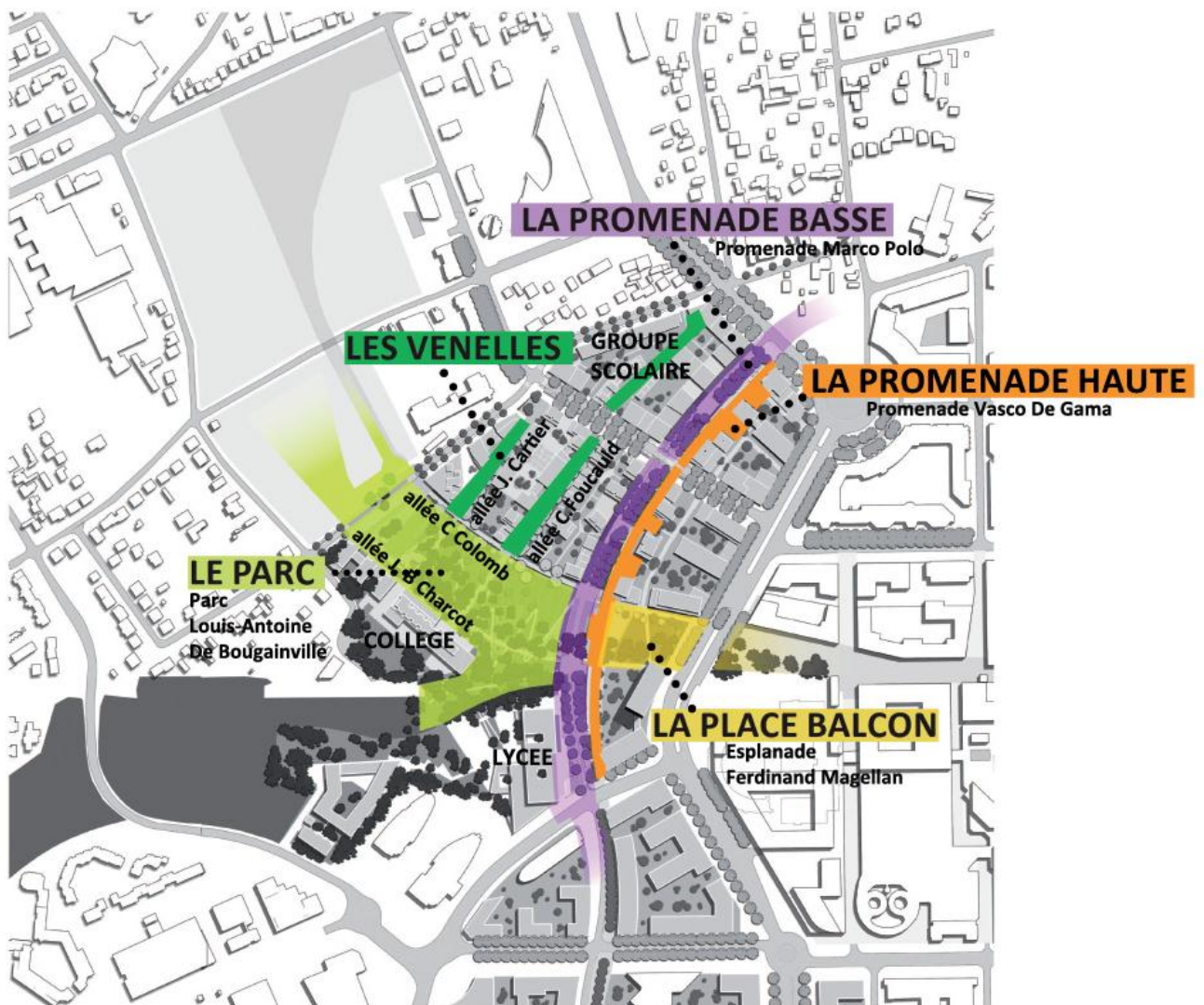
promenade Haute) , conçu comme un espace de contemplation du paysage qui marque la séparation entre les deux secteurs.

Cette inscription dans la pente permet de surcroit de limiter les déblais et remblais de terre nécessaire à l'aménagement du site.

c. ATTENTION PORTEE A LA QUALITE DE VIE GENEREE AU SEIN DU SECTEUR

Le projet d'aménagement est constitué d'espaces publics généreux dont les dimensions sont importantes :

- Parc Louis Antoine de Bougainville (environ 2 ha),
- Esplanade Ferdinand Magellan, (place balcon)
- Promenade Vasco de Gama (promenade haute),
- Promenade Marco Polo (promenade basse),
- Allée Charles de Foucauld, (Venelle)
- Allée Jacques Cartier, (Venelle)
- Avenue Montaigne prolongée
-



Ces larges espaces publics ont été « construits » sur le principe d'«équitabilité» permettant à chacun (Noiséens ou non, riverains, travailleurs, visiteurs, écoliers, jeunes et moins jeunes, valides ou personnes à mobilité réduite) d'arpenter le site et d'en découvrir ses richesses et qualités.

Ils ont été conçus pour le bien-être des habitants et pour favoriser le développement de la biodiversité.

A l'échelle de l'îlot, il est également prévu que les cœurs soient largement végétalisés afin d'agrémenter les logements et les bureaux. Dans ce cadre, le Cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères impose aux constructeurs la mutualisation des parkings, permettant d'optimiser les emprises bâties en sous-sol et de générer une plus grande surface de pleine terre nécessaire au développement de grands arbres.

En terme de programmation, le projet prévoit la réalisation de nombreux commerces et services de proximité notamment à l'angle de l'avenue de Montaigne prolongée et de la rue des bas heurts en complément des équipements publics que sont bien entendus le Lycée et le Collège international mais également le Groupe scolaire. Cette programmation diversifiée apportera une certaine qualité de vie au sein du quartier.

d. INTEGRATION DE LA PROBLEMATIQUE TRANSPORT/DEPLACEMENT DANS LA CONCEPTION DU PROJET

Comme énoncé dans le premier sous chapitre, l'aménagement du secteur Maille Horizon Nord concoure à l'objectif de réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 fixé à l'échelle nationale et régionale.

La mixité programmatique contribue à atteindre cet objectif. En effet, pour limiter et optimiser les déplacements, la ZAC Maille Horizon Nord est destinée à accueillir à terme une urbanisation mixte composée de bureaux, de logements et commerces de proximité répondant au concept d'hyperproximité : mise à disposition d'un bouquet de services et de commerces accessibles en moins de 10 minutes de marche ,facilité d'accès piéton aux services liés à la vie quotidienne et aux transports en commun.

De plus, et notamment pour des raisons de santé humaine (qualité de l'air, bruit, sécurité), le projet retenu comprend d'importants cheminements doux piétons et cycles accessibles aux personnes à mobilité réduite malgré les fortes pentes rencontrées sur le coteau limitant ainsi l'usage de la voiture dans le site.

Ainsi, un grand parc piéton d'environ 2ha est aménagé au cœur du projet, pour permettre aux piétons de traverser facilement le secteur d'Est en Ouest et en particulier d'accéder facilement à pied au Lycée et au Collège international ainsi qu'au Mont d'Est et aux transports en commun (Est TVM, RER A) via un cheminement doux PMR réalisé au sein du parc ;

L'avenue de Montaigne prolongée est traitée en zone 30, et comprend une piste cyclable qui sera reliée à la future piste cyclable du boulevard du Mont d'Est réalisée dans le cadre du projet Est TVM ;

Des venelles piétonnes sont ménagées de façon à pouvoir traverser facilement le secteur à pied du Nord au Sud et de relier le futur groupe scolaire situé à l'angle de la rue des bas heurts et de l'avenue de Montaigne au parc Antoine de Bougainville, la traversée piétonne de l'avenue Montaigne prolongée étant gérée par des plateaux surélevés dans la continuité des venelles ;

Et le Grand balcon permet de relier le boulevard Méliès à la Route de Neuilly via une promenade Haute exclusivement piétonne ponctuée de belvédères ainsi qu'une promenade basse en parallèle traitée en zone de rencontre (priorité au piéton, vitesse limitée à 20km/h) qui permet également l'accès au lycée international.

Par ailleurs, Afin de favoriser les déplacements de cycles, le projet prévoit également l'implantation d'arceaux pour les vélos au croisement Avenue Montaigne prolongée/allée Jacques Cartier et avenue Montaigne Prolongée/Allée Charles de Foucauld et le Cahier des prescriptions architecturales urbaines et environnementales qui sera transmis aux constructeurs préconise la réalisation de parkings vélo au niveau des espaces publics plutôt qu'en sous-sol pour en faciliter l'usage.

En ce qui concerne la circulation des transports en commun, l'avenue Montaigne prolongée a été d'ailleurs calibré à 6.50m, largeur nécessaire pour le passage d'un bus.

Enfin, l'étude de circulation réalisée sur Maille Horizon Nord a permis d'orienter les choix pour l'aménagement des carrefours de façon à gérer au mieux le trafic au sein et aux abords du site (cf chapitre 2.2) , permettant de réduire significativement les nuisances mais également les gaz à effet de serre émis par les voitures à l'arrêt.

Globalement l'ensemble des aménagements de Maille Horizon Nord rentrent donc dans une démarche de développement durable (moins de rejets de gaz effets de serre), et d'accessibilité pour tous, rendant plus sécuritaire le quartier et réduisant l'impact sonore.

e. AMBITION EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

En ce qui concerne les performances énergétiques, le secteur Maille Horizon Nord a pour ambition de servir de lieu d'expérimentation dans le cadre du «cluster ville durable».

Ainsi, le cahier des prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales, réalisé par l'équipe de conception et destiné à être transmis aux constructeurs lors de la vente des terrains, préconise une certaine performance énergétique pour les constructions privées et en particulier que les opportunités énergétiques soient exploitées si la pertinence des installations (panneaux solaires, éoliennes urbaines,...) peut être démontrée au vu des données techniques disponibles (ensoleillement, vitesse du vent).

L'implantation de tels équipements devant entrer dans une démarche à la fois architecturale et environnementale sur l'ensemble de l'opération.

Concernant les équipements publics, le Groupe Scolaire implanté dans le secteur Maille Horizon Nord répondra à la RT 2012-10 % tandis que le choix énergétique s'oriente vers une chaufferie gaz et/ou de la géothermie basse température.

Le projet se veut également performant en matière de gestion des eaux pluviales.

En effet, au niveau des espaces publics, une gestion séparée des eaux pluviales chargées issues des voiries et des eaux pluviales propres issus des espaces publics piétons est prévue.

Ainsi toutes les eaux de voirie du secteur Maille Horizon Nord, sont récupérées dans des réseaux enterrés sous voirie et temporisées dans des bassins de rétention enterrés pour ensuite être renvoyées vers le réseau départemental de la rue Montaigne avec un débit de fuite maximum de 10l/s/ha tandis que les eaux pluviales « propres » du Balcon, provenant de la Promenade Haute de la Place balcon et de la partie piétonne de la Promenade Basse sont récupérées et redirigées vers le parc où elles seront temporisées avant d'être rejetées avec un débit de fuite maximum de 2l/s/ha dans le réseau communal.

Concernant la gestion des eaux pluviales des îlots constructibles, le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales préconise un débit de rejet maximum de 2l/s/ha.

L'ensemble des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales issues des espaces publics ou des îlots constructibles de Maille Horizon Nord est donc plus prescriptif que la réglementation en vigueur qui fixe simplement le débit maximum de rejet aux réseaux à 10l/s/ha.

2.2. L'ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES PAR LE PETITIONNAIRE

Variantes étudiées par rapport à la programmation :

La mixité programmatique a toujours été envisagée. En effet, ce principe constitue un objectif de l'orientation particulière d'aménagement du PLU en précisant la répartition des programmes comme suit : 30 % de logements sociaux, 40 % en accession à taux 0 % et 30 % en accession libre. La diversité des types et des formes des programmes de logements a de plus été favorisée afin d'apporter de la diversité dans l'offre de logements.

De même pour la mixité fonctionnelle : La réalisation d'un programme de bureau a ainsi toujours été envisagée dans une volonté de consolider le pôle tertiaire de Mont d'Est. La proximité immédiate du site par rapport au secteur Mont d'Est et aux grands axes de transports (RER, Autoroute A4, etc.) étant idéale pour le développement du pôle tertiaire.

Emplacement du groupe scolaire :

A l'origine le groupe scolaire était envisagé sur le secteur du Clos aux Biches au Nord du secteur d'étude.

Or, le projet d'aménagement du secteur du Clos aux Biches étant actuellement au stade de la concertation est beaucoup moins avancé que le projet d'aménagement du secteur Maille Horizon Nord.

Le Groupe scolaire du Clos des aulnes existant au niveau du Mont d'Est devant être démolé en 2017, un nouvel équipement doit être construit prochainement pour le remplacer et répondre aux besoins de la population existante et à venir sur le secteur Maille Horizon Nord.

Ces données ont donc conduit la Ville à implanter le groupe scolaire sur le site de Maille Horizon Nord, à l'angle de la rue des bas heurts et de l'avenue Montaigne prolongée pour en faciliter l'accès dans l'objectif d'assurer la rentrée scolaire de 2017.

Variantes étudiées par rapport aux espaces publics :

La promenade Vasco de Gama dite promenade basse était dans un premier temps souhaitée exclusivement piétonne. Les entrées /sorties parking étaient localisées sur l'avenue Montaigne prolongée.

Néanmoins, l'étude de circulation a confirmé l'intérêt de générer des accès à ces parkings depuis la promenade Vasco de Gama afin d'éviter le surplus de trafic sur l'avenue Montaigne. Il a donc été choisi de rendre la promenade carrossable, tout en réservant la priorité aux piétons via la mise en place d'une zone de rencontre sur cet espace. (test 1.2 de l'étude de circulation de CDVIA).

Par ailleurs, préalablement à la programmation du groupe scolaire sur Maille Horizon Nord, l'îlot C1/C2 ne comprenait pas de sente piétonne. Cette venelle a été mise en place dans la continuité de l'allée Charles de Foucauld pour connecter l'équipement futur au parc Louis

Antoine de Bougainville. Cette sente, inscrite dans la continuité des venelles permettra la circulation et la desserte ponctuelle des cars scolaires.



Enfin, l'étude de circulation réalisée par CDVIA a permis de mettre en avant les dysfonctionnements et à la Ville de faire des choix concernant le traitement des espaces publics et en particulier des carrefours aux regards des conditions de circulation des voitures.

Ainsi, il a été convenu que l'avenue Montaigne prolongée soit aménagée en zone 30 pour éviter que cette voie soit utilisée en tant qu'itinéraire de shunt en plus de sécuriser le quartier pour les piétons notamment aux abords du Groupe Scolaire.

L'étude a permis également de démontrer la nécessité de mettre la rue des Bas Heurts entre l'avenue de Montaigne et des Aulnettes en sens unique, pour qu'elle ne soit pas utilisée en tant qu'itinéraire de shunt et pour éviter d'augmenter le trafic dans les zones résidentielles de Bry sur Marne.

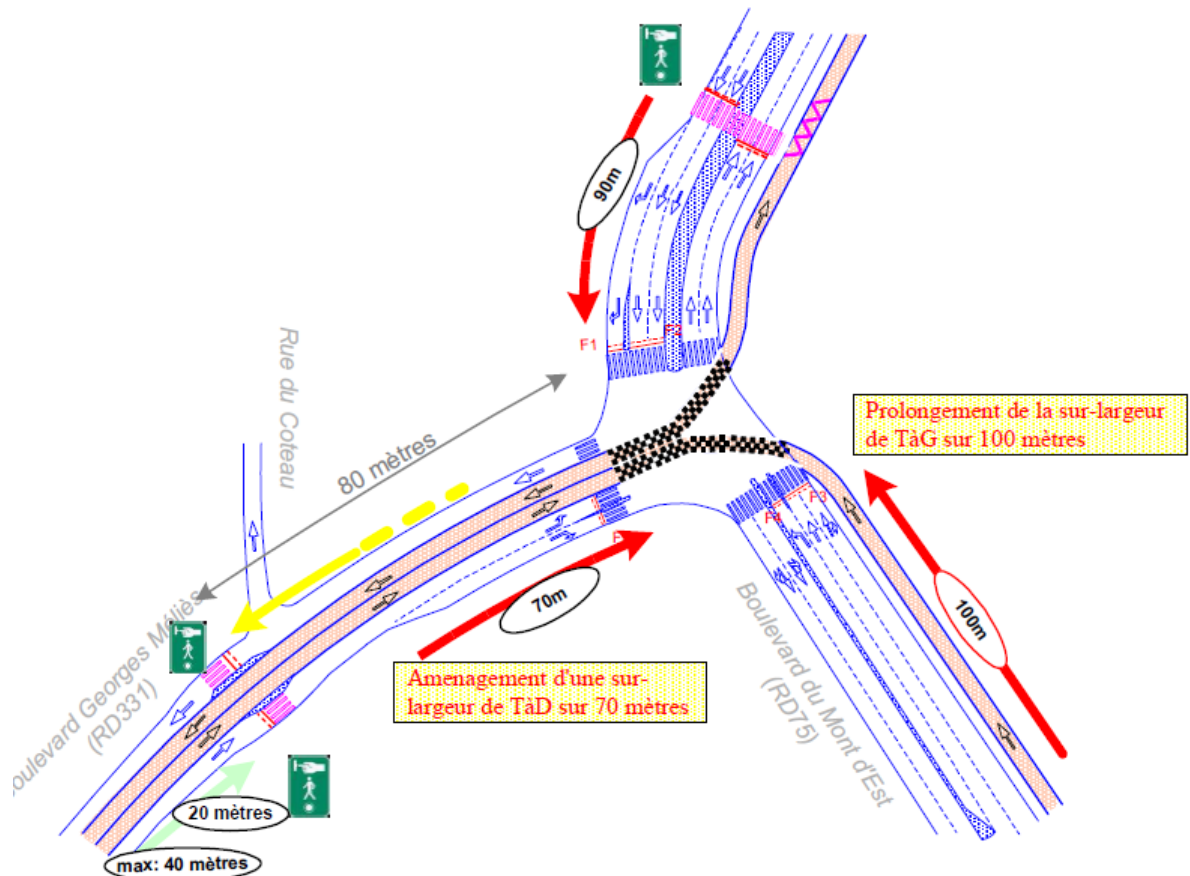
Par ailleurs, le test relatif à l'implantation d'un parking sous la promenade haute avec accès par la promenade basse a mis en évidence des difficultés de gestion du trafic sur la rue des coteaux. De plus sa programmation, en raison de l'intérêt que porte l'emplacement de ce parking (accessibilité, distance,...) ne nécessite pas un tel surcoût pour la réalisation d'espaces publics.

Le choix de gestion des carrefours a été retenu en fonction des résultats de l'étude de circulation de CDVIA. Les différentes solutions étudiées figurent ci-dessous :

▪ **Carrefour Georges Méliès / Mont d'Est :**

- Aménagement en giratoire géré par des feux en raison de l'arrivée du TVM-Est
- Maintien de l'aménagement du carrefour en « T » géré à feux

La solution retenue par la Ville de Noisy-le-Grand est le maintien de l'aménagement en «T» géré à feux avec les surlargeurs à l'approche du carrefour. Ce scénario permet une meilleure inscription du TVM-Est et une meilleure gestion du trafic



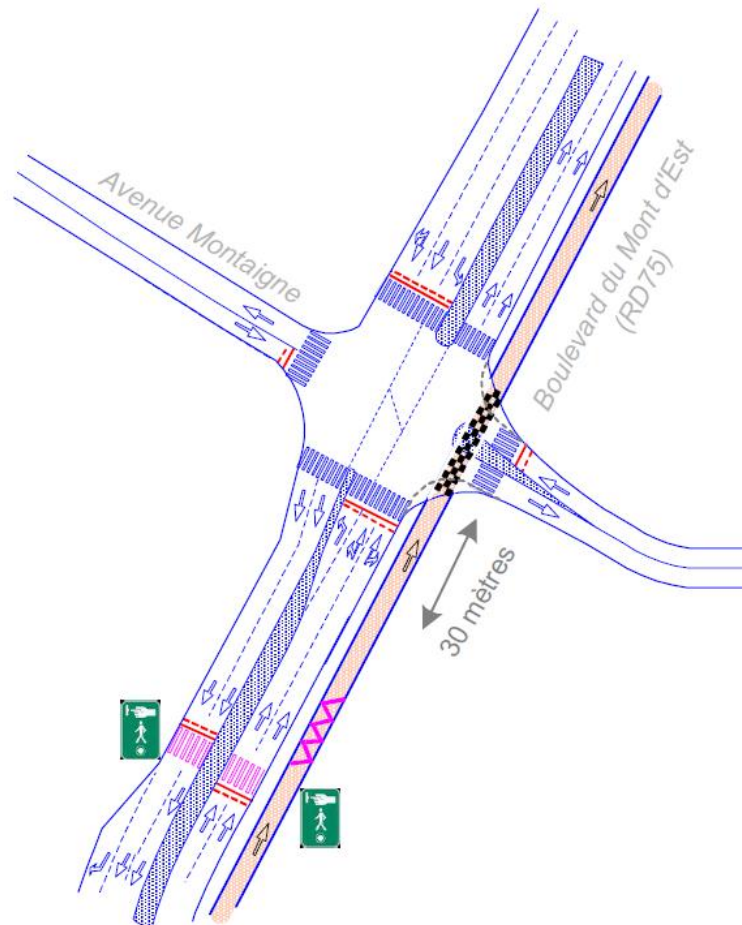
Carrefour Georges Méliès / Mont d'Est en « T » géré par des feux

▪ **Carrefour Mont d'Est / Montaigne :**

- maintien du Boulevard du Mont d'Est à 3 voies dans un sens et 2 voies dans le sens opposé.
- Aménagement préconisé avec Boulevard du Mont d'Est réduit à 2 voies en direction du Bd Méliès
- Carrefour à feux Montaigne prolongée / Mont d'Est
- Tourne à droite sur l'avenue de Montaigne prolongée au niveau du carrefour avec le Boulevard Mont d'Est

La Ville de Noisy-le-Grand a retenu l'aménagement d'un carrefour à feu au croisement Mont d'Est / Montaigne prolongée et le passage à deux voies de circulation du Boulevard du Mont d'Est en direction du Boulevard Méliès avec tourne

à gauche vers l'avenue de Montaigne prolongée en direction de la route de Neuilly et un tourne à droite vers le Boulevard Méliès. En revanche, le tourne à droite de l'avenue de Montaigne prolongée au niveau du carrefour avec Mont d'Est n'a pas été retenu en raison de la présence de la piste cyclable sur le trottoir.

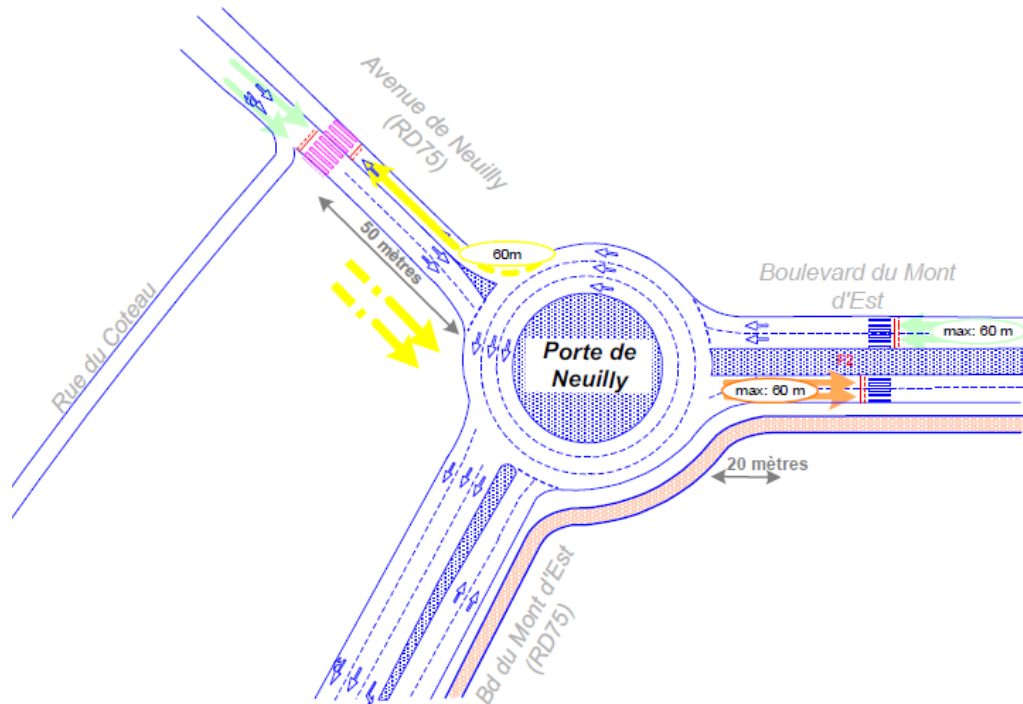


Carrefour Mont d'Est / Montaigne

▪ **Giratoire de la Porte de Neuilly et carrefour rue des Coteaux**

- Maintien de l'aménagement actuel du giratoire

La Ville de Noisy-le-Grand a retenu le maintien du giratoire «Porte de Neuilly» avec la suppression de la traversée piétonne sur la branche sud du Boulevard du Mont d'Est. En effet, les piétons emprunteront préférentiellement le passage piéton prévu au niveau du carrefour Montaigne prolongée/ Mont d'Est pour emprunter les venelles et accéder au groupe scolaire. La traversée piétonne du Boulevard du Mont d'Est côté Est sera également décalée.

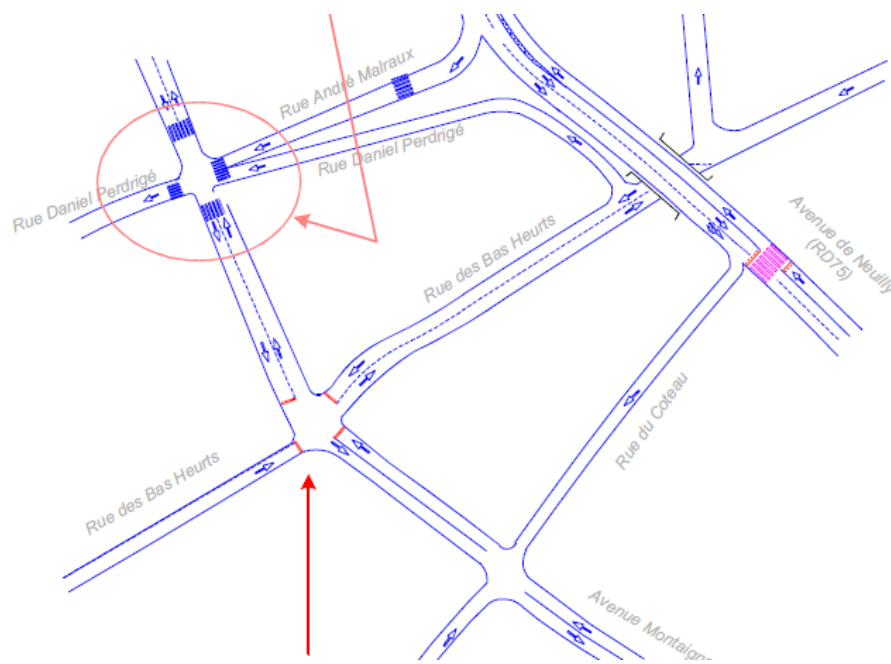


Giratoire de la Porte de Neuilly et carrefour rue des Coteaux

▪ **Carrefour Montaigne Prolongée / rue des Bas Heurts**

- Maintien de la rue des Bas Heurts en sens unique (section Aulnettes – Montaigne)
- Gestion carrefour à feux

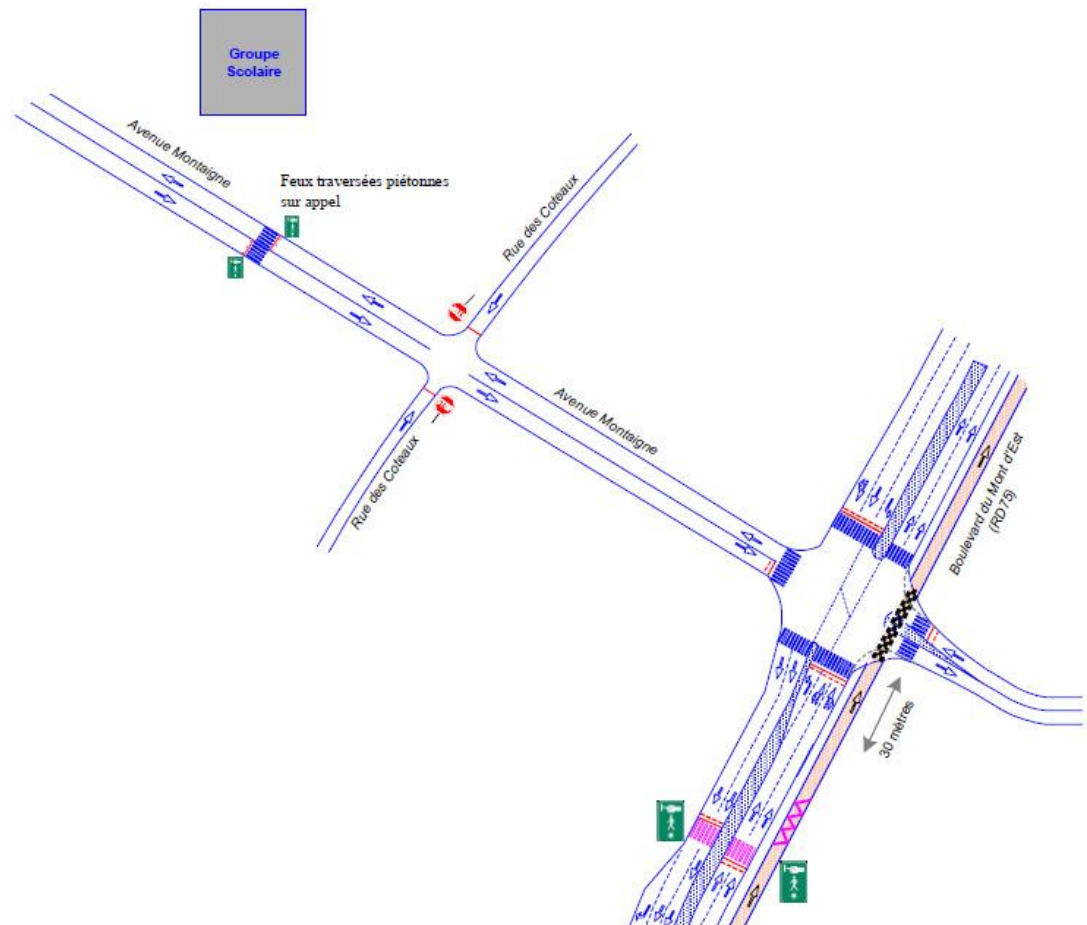
La Ville a retenue l'ensemble de ces propositions. Le maintien en sens unique d'un tronçon de la rue des bas heurts permettant notamment de simplifier le carrefour Bas heurts / Montaigne.



Carrefour Montaigne Prolongée / rue des Bas Heurts

- **Carrefour Montaigne Prolongée / rue des Coteaux**
 - Stop sur la rue des Coteaux dans les deux sens

La Ville a retenu cette solution pour éviter une succession trop grande de feux.



Au regard des résultats des différents tests, la Ville de Noisy-le-Grand a donc retenu les aménagements de carrefours suivants:

- carrefour à feux au croisement Bas Heurts/Montaigne prolongée
- carrefour rue des Coteaux/Montaigne géré par des stops
- carrefour à feux avenue Montaigne prolongée/Bd du Mont d'Est
- carrefour à feux, en T Boulevard du Mont d'Est / Méliès

3. Analyse des effets cumulés avec les autres projets connus, telle que prévue par le 4° de l'article R122-5 du code de l'environnement

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact précise que l'étude d'impact doit intégrer une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet d'un document d'incidences dit « loi sur l'eau », au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique, ou, ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Le décret précise que sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage

Les projets TVM-Est et Clos d'Ambert, localisés à proximité de la ZAC Maille horizon Nord, ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

CLOS D'AMBERT

Le Clos d'Ambert a fait l'objet d'une étude d'impact datant de juillet 2013 qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en octobre 2013 et qui a été soumise à enquête publique dans le cadre de la modification n°3 du PLU en novembre et décembre 2013. Elle a par ailleurs été mise à disposition du publique en mai 2014 préalablement à l'approbation du dossier de réalisation.

La ZAC du Clos d'Ambert se situe dans le quartier du Marnois à Noisy-le-Grand (93). Par sa localisation, elle assure l'interface entre les quartiers des Hauts Bâtons, du Champy et le quartier du Centre.

Le site forme un îlot délimité par les rues de Reims, de Malnoue, Jules Ferry et de la Justice, d'une superficie globale de 78 944 m², en majeure partie non bâti. Il est situé à environ 1,5 km de la ZAC de Maille Horizon Nord.

TVM-Est

Le projet de TVM-Est a fait l'objet d'une étude d'impact datant d'avril 2013 et d'une enquête publique qui s'est déroulée en août-septembre 2013.

Ce projet traverse deux départements, le Val de Marne (94) et la Seine Saint Denis (93). Il concerne plus particulièrement les communes suivantes du Val de Marne :

- Créteil,
- Saint Maur des Fossés,
- Saint Maurice / Joinville le Pont (variante de tracé),
- Champigny sur Marne,
- Bry sur Marne,
- Villiers sur Marne.
- Ainsi que la commune de Noisy-le-Grand en Seine Saint Denis.

La nouvelle ligne de bus « Est TVM » est une ligne de rocade de 15 kilomètres entre Créteil – Place de l'Abbaye et Noisy-le-Grand / Mont d'Est RER A.

La prise en compte de ces effets permanents cumulés est réalisée dans les sous-chapitres suivants.

3.1 EFFETS SUR LE CADRE PHYSIQUE ET NATUREL, MESURES ENVISAGEES

a. EFFETS SUR LE CLIMAT, MESURES ENVISAGEES

CLOS D'AMBERT

Dans la mesure où les deux projets comportent des voiries et une augmentation de la population induite par la construction de logements, cela va occasionner une augmentation des rejets de gaz à effet de serre, notamment le dioxyde de carbone (CO₂).

Cependant, les deux opérations favorisent largement le déplacement en mode doux.

TVM-Est

Le projet TVM-Est est une alternative à l'utilisation de la voiture notamment pour les gens venant travailler sur le secteur de de la ZAC Maille Horizon Nord ou inversement habitant ce quartier et allant travailler vers l'extérieur. L'arrêt créé le plus proche serait à localiser à Noisy-le Théâtre.

Ainsi, les deux opérations permettent de répondre aux besoins du quartier environnant, mais également de la Ville en général.

3.2 EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN, MESURES ENVISAGEES

a. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT SOCIO-DEMOGRAPHIQUE, MESURES ENVISAGEES

CLOS D'AMBERT

Le projet du Clos d'Ambert prévoit 1200 logements avec la construction de 300 logements/an dès 2017, d'un groupe scolaire et 2000 m² de plancher de commerces.

Au total, ces deux opérations combinées permettent d'accueillir 5 000 personnes supplémentaires, ce qui répond aux objectifs du Programme Local d'Habitat et du projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

TVM-Est

Le présent projet Est TVM rayonne sur une population potentielle estimée à 380 000 personnes (chiffres INSEE 2009), hors usagers ponctuels comme les touristes.

Le présent projet aura un impact positif sur l'économie locale. Il reliera la ZAC Maille Horizon Nord à d'importants centres d'attractivité socio-économiques du territoire de l'Est parisien. Il représente donc un support de lien social, de développement de l'emploi, sur le territoire val-de-marnais, en lien avec le territoire séquano-dyonisien et plus généralement avec la Région parisienne, via la connexion au projet du Grand Paris.

b. EFFETS SUR LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET DE PLANIFICATION URBAINE, MESURES ENVISAGEES

CLOS D'AMBERT

Afin de permettre la réalisation de leur aménagement, les deux projets ont rendu nécessaire la modification du Plan Local d'Urbanisme (modification des OPA).

D'autre part, les documents que sont le PLU et le PLH permettent de prévoir et de prendre en compte les effets cumulés des deux opérations.

TVM-Est

Le Conseil Général du Val de Marne a lancé une démarche d'acquisition anticipée afin de n'avoir recours à l'expropriation qu'en dernier lieu.

La Ville Noisy le Grand n'est pas concernée par ces mesures et par conséquent la ZAC Maille Horizon Nord non plus.

Des mises en compatibilité sont nécessaires au niveau du Mont d'Est. Cela concerne notamment des emplacements réservés sur le Boulevard Georges Meliès et la rue du Centre.

c. EFFETS SUR LES COMMERCES ET ACTIVITES RIVERAINES DU PROJET, MESURES ENVISAGEES

CLOS D'AMBERT

La ZAC du Clos d'Ambert prévoit la création de nouveaux commerces de proximité d'une surface de 2 050 m² environ.

Maille Horizon Nord prévoit la construction de commerces de proximité d'une surface de 3889 m² environ et d'environ 800 nouveaux logements, de 88 990 m² de bureaux, de 6 836 m² d'hôtel et de 10 405 m² d'équipement, ce qui constituera une nouvelle clientèle pour les activités riveraines.

Ainsi, les deux opérations ont un impact positif sur les commerces et les activités existantes aux abords de leur aménagement.

TVM-Est

Le TVM-Est permettra de relier le quartier Maille Horizon Nord aux autres quartiers de Noisy le Grand permettant ainsi de rendre dynamiques et attractifs les commerces et activités riveraines implantés sur le site.

d. EFFETS SUR LES EQUIPEMENTS, LOISIRS – TOURISME, MESURES ENVISAGEES

CLOS D'AMBERT

Concernant la ZAC du Clos d'Ambert, l'apport d'une nouvelle population générera une augmentation de la demande en équipements. Ainsi, il est attendu à terme (en fin de programme à l'horizon 2014) un peu plus de 300 enfants scolarisables maximum en classes maternelles et élémentaires.

Pour répondre à ces besoins, il est prévu la réalisation au sein de la ZAC d'un groupe scolaire de 17 classes (11 Élémentaires dont 1 classe spécialisée + 6 Maternelles).

Le projet de ZAC intègre aussi la réalisation d'un équipement petite enfance de type multi accueil d'environ 60 places.

Concernant Maille Horizon Nord, la création d'environ 800 logements sera faite sur des terrains en continuité du tissu urbain existant, soit une densité forte. Ces îlots seront inscrits dans la pente naturelle du coteau et du balcon. Les espaces publics seront de qualité et important, notamment avec la création du parc Louis Antoine de Bougainville.

En parallèle de la construction de logements, sont aussi réalisés des équipements et commerces, ce qui permet de rapprocher les pôles de vie des logements. Le programme global développera des immeubles de bureaux créant ainsi de nombreux emplois, ce qui permet d'assurer une grande mixité fonctionnelle.

La ZAC Maille Horizon Nord comprend également la construction d'un groupe scolaire de 21 classes (8 classes maternelles et 13 classes élémentaires).

Le projet prévoit également l'implantation d'un Hôtel ce qui renforcera l'offre pour le développement touristique.

Ainsi, les deux opérations permettent la construction d'équipements publics répondant aux besoins du quartier environnant, mais également de la Ville en général.

TVM-Est

Le projet passe à côté d'espaces naturels, tels que les Iles Sainte-Catherine ou Fanac. La desserte est également améliorée pour les équipements de loisirs, tels que la base de loisirs régionale de Créteil. Est-TVM participe à l'attrait des Monuments Historiques et les sites classés ou inscrits (citons à titre d'exemple le Château de Parangon à Créteil ou encore les quartiers anciens de Créteil).

Ainsi le quartier Maille Horizon Nord sera connecté à ces lieux et participera à leur développement.

e. EFFETS SUR LES LIAISONS DOUCES, MESURES ENVISAGEES

CLOS D'AMBERT

La ZAC du Clos d'Ambert prévoit la création de pistes cyclables et de cheminements piétonniers, permettant aux modes doux d'avoir pleinement leur place au sein et aux abords de la ZAC.

La ZAC Maille Horizon Nord sera pourvue de nombreux cheminements piétonniers (promenade hautes et basses, venelles, allées du parc,...) et d'axes de circulations douces (piste/ bande cyclable, PMR. L'avenue Montaigne prolongée sera aménagée en « zone 30 » envisagée).

Ces divers aménagements rentrent donc dans une démarche de développement durable (moins de rejets de gaz effets de serre), et d'accessibilité pour tous.

Ainsi, les deux opérations participent à la valorisation des liaisons douces au sein de la Ville de Noisy-le-Grand.

TVM-EST

Le projet prévoit l'aménagement de voies piétonnes et cyclables, parfois accompagnées d'agrément végétalisés, voire plantés, notamment au droit du Lycée International et au niveau de la boucle du Mont d'Est.

Ces continuités piétonnes et cyclables seront connectées à celles de la ZAC Maille Horizon Nord.

Ainsi, les deux opérations ont un impact positif sur les modes doux.

f. EFFETS SUR LE TRAFIC, LA CIRCULATION ET LES DEPLACEMENTS, MESURES ENVISAGEES

CLOS D'AMBERT

Les deux opérations génèrent un trafic automobile plus important à leur échelle, mais également à l'échelle de la Ville. A ce titre, l'étude de circulation réalisée en mai 2014 par CDVIA et incorporée à l'étude d'impact intègre les voies projetées de Maille Horizon Nord et de Clos d'Ambert, mais également l'augmentation du nombre d'habitants et donc de voitures générée par ces deux opérations dans le calcul des flux de trafic.

Les deux opérations ont fait l'objet d'une étude permettant de compenser cette augmentation de flux par la modification de carrefours (fonctionnement avec feux ou giratoire). Ces solutions apportées sont bénéfiques pour l'ensemble des deux opérations.

Ainsi, les effets cumulés et les compensations des deux opérations ont été pris en compte.

TVM-EST

Le site propre bidirectionnel se positionne en partie axiale sur le boulevard Georges Méliès, où il présente une largeur de 6,50m. Il sera planté d'arbres, aux abords des carrefours, afin de marquer la distinction avec les voies de circulation générales. Autour du Mont d'Est, le site propre unidirectionnel latéral inscrit sur les rives situées à l'intérieur de l'hexagone présente une largeur de 3,15m. Il sera également bordé d'arbres plantés.

L'étude de circulation de CDVIA de mai 2014 pour le projet de la ZAC Maille Horizon Nord a pris en compte les deux projets notamment pour la gestion des carrefours :

- Carrefour Georges Méliès / Mont d'Est : Le maintien de l'aménagement du carrefour en « T », idem à l'actuel, après l'arrivée de l'EST-TVM induit également le maintien des sur-largeurs (TàD et TàG) sur le Bd du Mont d'Est Sud et des deux files sur Méliès à l'approche du carrefour. Le passage du TVM s'inscrira mieux dans la gestion à feux suivant cet aménagement (réduction des dysfonctionnements par rapport à la mise en place d'un Rond-Point à feux).
- Carrefour Mont d'Est/Montaigne : La Ville de Noisy-le-Grand a retenu l'aménagement du Boulevard du Mont d'Est réduit à 2 voies en direction du Boulevard Méliès avec un tourne à gauche vers l'avenue de Montaigne prolongée dans le sens Méliès/Neuilly et un tourne à droite vers le Boulevard Méliès. En revanche, le tourne à droite de l'avenue de Montaigne prolongée au niveau du carrefour avec le Boulevard Mont d'Est n'a pas été retenu en raison de la présence de la piste cyclable sur le trottoir. L'implantation du site propre pour le TVM-Est est unilatérale et localisé côté Mont d'Est.

Ainsi, les effets cumulés et les compensations des deux opérations ont été pris en compte.

g. EFFETS SUR LE STATIONNEMENT ET LES AIRES DE LIVRAISON, MESURES ENVISAGEES

CLOS D'AMBERT

Concernant la ZAC du Clos d'Ambert, environ 90 places de stationnement public le long des voies et des places pour les aires de livraison sont prévues afin de permettre l'accès rapide aux différents équipements et commerces créés. Les stationnements privés seront réalisés en souterrain et donc à usage résidentiel.

Concernant la ZAC Maille Horizon Nord, il y aura des places de stationnement public mais de manière limitée. Le projet prévoit la création de 41 stationnements sur l'avenue Montaigne prolongée et 34 stationnements sur la rue des Bas Heurts.

Les stationnements privés (2571 places) seront réalisés en souterrain et donc à usage résidentiel.

Ainsi, les deux opérations garantissent une possibilité de stationnement public mais cherchent à privilégier les modes doux de déplacement.

TVM-Est

L'implantation du TVM-Est sur le boulevard du Mont d'Est nécessite la suppression des stationnements.

Cet impact sur le stationnement résulte du choix de la Ville, et approuvé par le Conseil général de Seine St Denis, de ne pas impacter les capacités routières et les terres pleins plantés, afin de préserver au maximum les alignements d'arbres existants alors que le parking du PKO offre suffisamment de places pour compenser cette perte et que les îlots sur Maille Horizon Nord disposent de leur parking souterrain. La suppression des places de stationnement se fait également au profit d'une augmentation de l'espace public à destination de l'usage piéton.

4. Les principales modalités de suivi des mesures et suivi de leurs effets telle que prévue par le 7° du II de l'article R.122-5 du code de l'environnement

L'ampleur du projet et les impacts qui en découlent ne sont pas de nature à nécessiter la mise en place de compensations environnementales supplémentaires. Le projet aura essentiellement des impacts positifs. Cependant, les préoccupations environnementales ont fait et continueront de faire partie intégrante de l'étude. Toutes les dispositions prises au cours de l'élaboration du projet visent à s'adapter au mieux aux contraintes locales et peuvent être considérées comme autant de mesures en faveur de l'environnement.

Le maillage important de circulation piétonnes et cycles constitue intrinsèquement une réponse environnementale aux problématiques de déplacement, de nuisances pour la qualité de l'air et du bruit au sein de ce secteur. Les impacts les plus sensibles et les réponses adaptées pouvant être mises en œuvre pour les réduire, voire les supprimer, concerneront plus particulièrement les travaux de terrassement et de construction.

Le suivi a posteriori accompagne la réalisation du projet, aussi bien dans la phase chantier que lors de son exploitation et des opérations d'entretien.

4.1. SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES DURANT LES ETUDES ET LES TRAVAUX

Le règlement de consultation fourni dans le dossier de consultation des entreprises fixe en autres comme critère d'attribution une démarche de développement durable :

- Analyse des risques liés à la sécurité du chantier et santé du salarié
- Gestion des eaux
- Gestion des nuisances – bruit
- Gestion des déchets (tri, valorisation)
- Composition et provenance des matériaux spécifiques

Les entreprises seront en charge de respecter et de mettre en œuvre ces mesures en élaborant un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Évacuation des Déchets (SOSED). Ces documents seront élaborés par l'entreprise et validés par le maître d'ouvrage.

Le Cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales sera annexé au Cahier des charges de cession de terrains, il s'imposera donc aux constructeurs. L'équipe de conception du projet, via une mission de coordination architecturale et urbaine, ainsi que les services compétents en urbanisme, lors de l'instruction des permis de construire, veilleront à l'application de ces prescriptions.

En ce qui concerne la gestion des déblais de chantier, la maîtrise d'Œuvre se chargera de récupérer et de contrôler les bordereaux de mise en décharge. Les différentes filières d'évacuation procéderont aux analyses chimiques des échantillons de déblais suivant les normes en vigueur.

Un nettoyage régulier des voiries sera réalisé lors de la phase 1 du chantier.

Au terme du chantier, le site sera nettoyé de tous les déchets provenant des travaux. De plus, durant le chantier, les boues et les débris laissés par les camions feront l'objet de mesures très strictes pour limiter la quantité des dépôts et en assurer le nettoyage régulier.

La Maîtrise d'Œuvre contrôlera ponctuellement afin de vérifier le respect des différentes mesures. Le non-respect des mesures et la non mise en place d'action pour remédier aux

non-conformités conduiront à l'arrêt du chantier jusqu'à la mise en place d'actions correctives. Ce contrôle portera également sur la mise en place d'un système d'assainissement provisoire et de son bon fonctionnement.

4.2. SUIVI DES EFFETS ET MESURES SUR LES ESPACES VERTS

Les espaces verts créés dans les espaces publics de la ZAC Maille Horizon Nord seront entretenus par le service Espace Vert de la Ville de Noisy-le-Grand.

Pour les espaces privés, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales fixe une palette végétale adaptée au site et facile d'entretien (essences d'ombres ou moins consommatrice d'eau...). Chaque concepteur d'opération consultera, avant le dépôt de permis de construire, le paysagiste de l'équipe de conception urbaine pour les choix des végétaux. La liste des essences plantées de chaque opération de construction sera jointe au moment du permis de construire pour validation par l'équipe de l'architecte urbaniste coordinateur.

4.3. SUIVI DES EFFETS ET MESURES SUR L'HYDROLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

Pendant la réalisation des travaux, l'entreprise appelée à effectuer les travaux s'informerait des forts événements pluvieux et avis de tempête disponible auprès de centre Météo France le plus proche. Il conviendra d'être vigilant sur ce point et donc de stopper ou différer les interventions en cas de conditions météorologiques défavorables. Pendant la phase travaux, une surveillance environnementale permettra de réagir rapidement et ainsi d'éviter des erreurs irréversibles.

En phase d'exploitation, le service assainissement de la Ville se chargera de la maintenance de ses conduites et de l'entretien des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales.

Afin de garantir le bon fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, des systèmes d'entretien des ouvrages seront prévus :

- L'entretien des noues : fréquence de curage directement liée aux phénomènes pluvieux et à l'occupation des sols,
- L'arrosage, le ramassage des feuilles, le nettoyage des grilles et des orifices d'arrivée des eaux pluviales devront être aussi réguliers que possible.

L'ensemble du réseau d'assainissement et des ouvrages hydrauliques sera conçu afin qu'il soit visitable, ce réseau sera donc régulièrement examiné par les équipes d'entretien pour remédier à d'éventuelles défaillances (obstructions, dépôts, fuites...).

ENTRETIEN DES OUVRAGES SUR LES PARCELLES

L'entretien des ouvrages d'assainissement réalisés sur les parcelles sera régulier et à la charge des acquéreurs.

ENTRETIEN DES BASSINS, CANALISATIONS ET FOSSES DANS LES ESPACES PUBLICS

Le système sera entièrement visitable, ce qui permettra un entretien aisé. Le nettoyage de ces aménagements sera réalisé périodiquement. Les fossés seront entretenus périodiquement afin de préserver le volume de stockage nécessaire.

ENTRETIEN DES DECANTEURS

Des décanteurs seront mis en place. Le curage d'un tel système sera réalisé périodiquement. Les résidus récupérés seront évacués vers un établissement agréé pour le traitement et l'élimination de tels déchets.